

GDS Infos 63

Campagne 2015/2016



Madame, Monsieur, chers collègues éleveurs,
La fin d'année 2015 a été marquée par le retour de la FCO dans un contexte déjà très difficile.

Avec les autres départements les plus touchés du Bassin Allaitant, le GDS Puy-de-Dôme reste fortement mobilisé nationalement pour tenter d'apporter des assouplissements dans les échanges et pour que soit menée au niveau européen une réflexion de fond indispensable sur le déclassement de cette maladie.

Depuis le début de la crise, nous essayons de vous tenir informés à travers le site internet du GDS www.gds63.com mis à jour en continu.

Vous trouverez dans ce nouveau GDS Infos 63 une présentation générale des actions que nous menons, ainsi que des différentes aides apportées par les caisses d'entraide du GDS 63 et par le Conseil départemental. Le focus est réalisé sur certains dossiers, les autres étant consultables sur le site. L'ensemble du personnel du GDS 63 reste bien entendu à votre écoute pour tout commentaire, remarque et suggestion, et à votre service pour tout renseignement complémentaire.

Nous avons également le plaisir de vous annoncer l'arrivée le 1^{er} septembre 2015 de notre nouvelle collaboratrice dans l'équipe du GDS 63, Claire CAZALI – Ingénieure agronome spécialisée en production animale. Elle reprend le poste de notre vétérinaire conseil, inoccupé depuis avril 2014, sur les 3 volets : Coordination de l'appui technique de 2^{ème} intention – Formation – Communication technique. Elle est également votre interlocutrice principale pour les plans BVD.

L'alimentation des ruminants est un de ses domaines de prédilection et une bonne synergie devrait émerger des visites communes que nous vous proposons, avec vos vétérinaires et les autres partenaires de votre exploitation, pour sécuriser votre élevage.

Recevez tous nos meilleurs vœux en ce début d'année 2016.

Lionel ALLAFORT - Président du GDS Puy-de-Dôme



AU SOMMAIRE

Etre adhérent au GDS, c'est	p 2 et 3
Conseil d'administration, équipe GDS, coordonnées utiles	p 4 et 5
Bovins - Actions et participations GDS et Conseil départemental.....	p 6 et 7
Caprins - Actions et participations GDS et Conseil départemental	p 8
Ovins - Actions et participations GDS et Conseil départemental	p 9
Porcins - Actions et participations GDS et Conseil départemental.....	p 10
Abeilles - Actualité apicole.....	p 10
Aides du Conseil départemental - Evolution du dispositif depuis 2015	p 11
Urgence IBR - Eradiquer l'infection et qualifier son cheptel.....	p 12 et 13
BVD - Maladie des muqueuses - Dépistage des IPI sur cartilage auriculaire.....	p 14 et 15
Faune sauvage - Suivi sanitaire dans le Puy-de-Dôme.....	p 16 à 18
Pack immunité - Santé du nouveau-né.....	p 19
Pack avortements	p 20
Pack parasitisme	p 21
Campagne de prophylaxie 2015-2016 - Informations pratiques.....	p 22 à 28

Le GDS, en partenariat avec les vétérinaires praticiens, les organismes agricoles, le Conseil départemental et le Laboratoire Vétérinaire et Biologique, propose aux éleveurs confrontés à des problèmes sanitaires, un audit d'élevage, des aides aux analyses et des mesures d'accompagnement.



11, allée Pierre de Fermat - 63171 Aubière
© 04 73 44 45 30 - Fax : 04 73 44 45 31
Email : gds.63@wanadoo.fr
www.gds63.com

Etre adhérent au

Les garanties sanitaires

Brucellose, leucose, tuberculose, IBR, varron, paratuberculose, SDRP

- Délégations de missions par l'Etat
 - Gestion des prophylaxies bovines et petits ruminants
 - Gestion des introductions
 - Mise à jour des exploitations sur le logiciel national SIGAL
- Certifications IBR et Varron
- Garantie paratuberculose
- Garantie SDRP (porcins)
 - ➔ Sécurité des échanges
 - ➔ Facilitation du commerce
 - ➔ Valorisation et Image des élevages
 - ➔ Harmonisation nationale

Le Mutualisme

Une orientation historique des GDS

- Caisses d'entraide
- Aides aux analyses et visites
- Gestion des dossiers FMSE (pertes sanitaires sur maladies éligibles)

L'information sanitaire

- GDS infos
- Site internet : www.gds63.com
- Fiches techniques
- Actualités sanitaires
- Suivis et surveillances épidémiologiques (faune sauvage,...)

La formation des éleveurs

*Un programme de formation continue
200 journées et 2200 participants depuis 2007*

- Une technicité perfectionnée
- Des pratiques d'élevage adaptées
- Des pathologies diminuées
- Une rentabilité de son élevage améliorée

Les plans de lutte et de prévention

La maîtrise des risques sanitaires en élevage : BVD, paratuberculose, grandes problématiques d'élevage

- Plan de maîtrise de la BVD
- Plan de maîtrise de la paratuberculose
- Coordination des audits d'élevage de 2^{ème} intention : pathologie néonatale, reproduction, qualité du lait, boiteries, élevage des génisses, gestion des tarries, sous-production....

La boîte à outils

Bovins - Ovins - Caprins

- Aides GDS au diagnostic :
 - Pack avortements
 - Pack parasitisme
 - Pack immunité
 - Pack bactériologie – antibiogramme
 - Pack eau
 - Autopsies au LVB 63
- Collecte des déchets de soins vétérinaires
- Aides à la désinfection des bâtiments
- Aides au contrôle d'ambiance des bâtiments

- Analyses prophylaxie brucellose
- Analyses achats mâles
- Plan gale

Bovins

- Bilan sanitaire d'élevage pré-rempli (BSE) + Bilan OMAR (Observatoire des Mortalités)
- Aides au diagnostic (GDS + Conseil départemental)
 - IBR prophylaxie (sang et lait) + recontrôles
 - BVD – dépistage des IPI (plan, introductions, boucles auriculaires)
 - Paratuberculose (plan, garantie)
 - Audits
 - Ramassage en ferme des cadavres pour autopsie au LVB 63

Ovins - Caprins

- Echographies ovines
- Tremblante
- Bac d'équarissage

Conseil d'administration

PRÉSIDENT

Lionel ALLAFORT LE VERNET STE MARGUERITE

ADMINISTRATEURS

Christian BAFOIL APCHAT

Roland BATISSE LUDESSE

Martine BONY (*Conseil départemental*) VERNINES

Gilles BOUSSET OLBY

Pascale CHASSARD SAINT DIERY

Joël COMPTOUR VICHÉL

Marc COUGOUL LE VERNET STE MARGUERITE

Séverine DASSAUD LIMONS

Eric CHAMPEYROUX SAINT ELOY LES MINES
(*Groupement Technique Vétérinaire*)

Bernard DECOUZON VOLLORE VILLE

Dominique DONNAT GIAT

Joël ESPAGNOL CHARBONNIERES LES VIEILLES
(*Syndicat des négociants de bestiaux*)

Bernard FAURE BLOT L'ÉGLISE

FDSEA (*en cours de désignation*)

Jean-Luc FERRET CHAUMONT LE BOURG

Thierry GOUTTENOIRE LA TOUR D'Auvergne
(*Syndicat des vétérinaires*)

Claude GRENIER (*Section Apicole*) MARSAT

Frédéric GROISNE ST GERVAIS SOUS MEYMONT

Denis GUERIN (*EDE*) THIERS

Jean-François GUITTARD PICHERANDE

René JAL TOUR D'Auvergne
(*Ordre des vétérinaires*)

Patrick JAVION CHAPDES BEAUFORT
(*Section petits ruminants*)

Sébastien MONTALBAN LIMONS

Guy RANCE CHARBONNIERE LES VIEILLES

Christelle RIGOLET CONDAT LES MONTBOISSIERS
(*Chambre Départementale d'Agriculture*)

Denis ROUGIER ST GEORGES DE MONS
(*Section des Groupements de Producteurs de la FDCA*)

Bernard SAUVADE CLERMONT-FD
(*Conseil départemental*)

Jean Paul THENOT (*UDSEA*) AMBERT

Philippe THOULY CELLES SUR DUROLLE

Connectez-vous sur www.gds63.com

GDS du Puy de Dôme

Accueil

Organisation

Actions

Prophylaxies

Achat bovin

Collecte déchets

Outils sanitaires

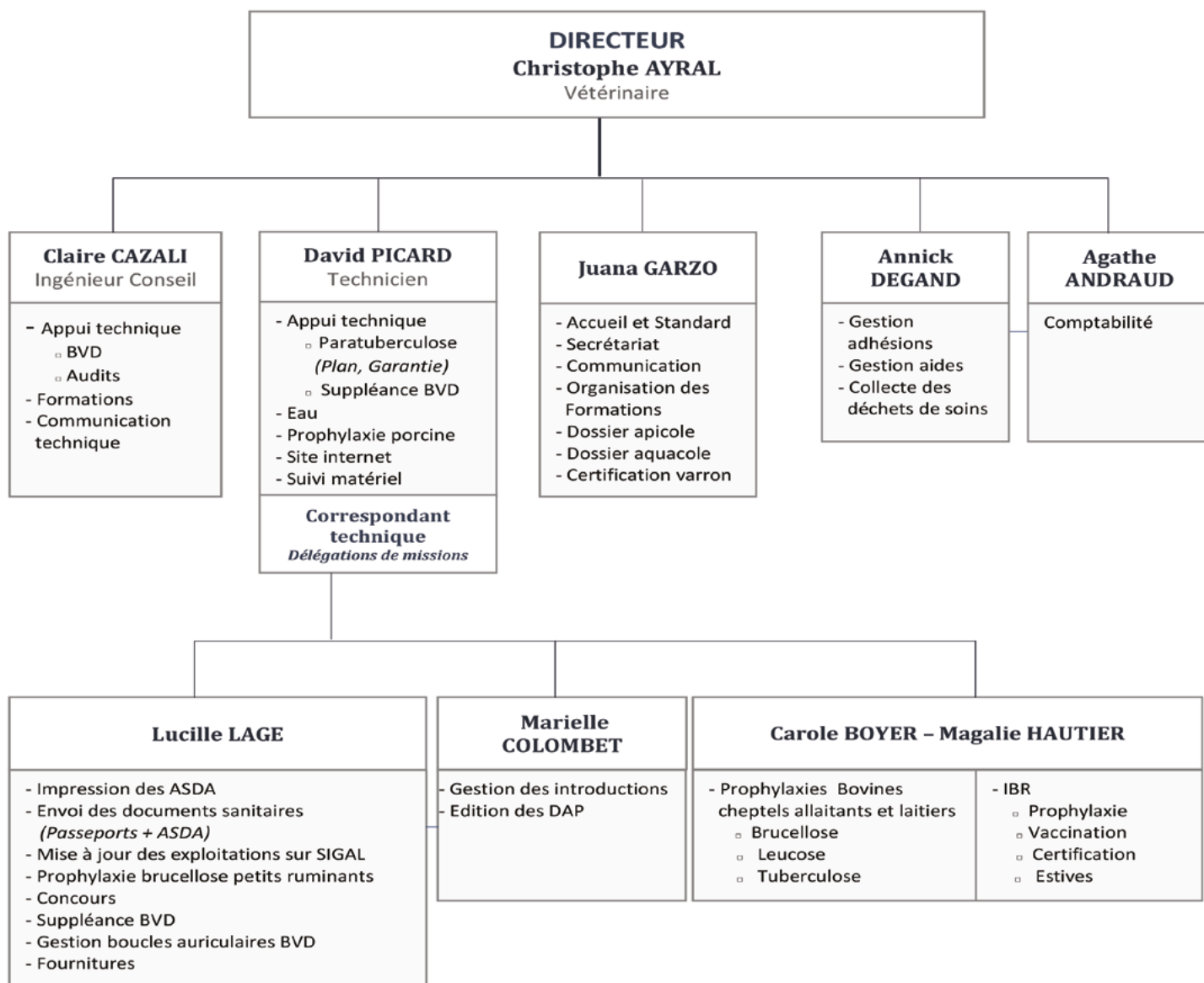
Appui technique

Contacts

Accès



Une équipe à votre service



Coordonnées utiles



GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU PUY-DE-DÔME

11 Allée Pierre de Fermat - BP 40031 - 63171 AUBIERE Cedex - Tel : 04.73.44.45.30 - Fax : 04.73.44.45.31
Email : gds.63@wanadoo.fr - Site internet : www.gds63.com

- **Prophylaxies bovines - IBR** : Carole BOYER - Tel. 04.73.44.45.37 et Magalie HAUTIER - Tel. 04.73.44.45.36
- **Introductions – Edition DAP** : Marielle COLOMBET - Tel. 04.73.44.45.38
- **ASDA** : Lucille LAGE - Tel. 04.73.44.45.39
- **Prophylaxie Petits Ruminants** : Lucille LAGE - Tel. 04.73.44.45.39



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PUY-DE-DÔME

Site de Marmilhat Sud - BP 120 - 63370 LEMPDES - Tel : 04.73.42.14.96 - Email : ddpp@puy-de-dome.gouv.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 - Tel : 04.73.42.20.20 - www.puydedome.fr

LABORATOIRE VETERINAIRE ET BIOLOGIQUE DU PUY-DE-DÔME

Site de Marmilhat Sud – BP 42 - 63370 LEMPDES - Tel : 04.73.90.10.41 - www.puydedome.fr



Actions et participations GDS et Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Campagne 2015-2016

Pour bénéficier de la participation de la Caisse d'Entraide Bovine (CEB) du GDS, vous devez être à jour de votre cotisation GDS sur la campagne en cours et la campagne précédente. La CEB n'intervient pas sur les mortalités et les frais vétérinaires (visites et médicaments). Les aides GDS aux analyses sont déduites directement de la facture du Laboratoire Vétérinaire et Biologique 63 (LVB 63). **Pour bénéficier des aides du Conseil départemental (C.D.), vous devez être éleveur professionnel, adhérent GDS sur la campagne en cours, et avoir renvoyé au GDS le formulaire de demande d'aides avant fin 2016. Les remboursements seront réalisés par le C.D. début 2017.**

ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES		COÛT ELEVEUR
	G.D.S.	C.D.	
ACTIONS NATIONALES			
DELEGATIONS DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des exploitations sur SIGAL Edition des ASDA (cartes vertes - jaunes) - Duplicatas - Rééditions envoi des passeports et des documents sanitaires Gestion des introductions brucellose - tuberculose Edition et envoi des DAP aux vétérinaires Gestion prophylaxies brucellose - leucose - tuberculose Analyses laitières gratuites (brucellose, leucose) 	100 %		gratuit
PROPHYLAXIE IBR + CERTIFICATION <ul style="list-style-type: none"> Gestion des introductions, prophylaxie, certification 2 analyses laitières/an Sérologies de mélange de prophylaxie Recontrôles prophylaxie positive (suspension appellation) 	100 %	66 %	gratuit 34 % gratuit
CERTIFICATION VARRON <ul style="list-style-type: none"> Gestion de la prophylaxie et des introductions Traitements lors d'introductions à risque Contrôles sérologiques et visuels 	100 % 100 %		gratuit gratuit
PARATUBERCULOSE (garantie de cheptel) <ul style="list-style-type: none"> Analyse ELISA (sang) 		50 %	4,35 €
ACTIONS DÉPARTEMENTALES - Les participations GDS sur les analyses sont directement déduites de la facture du LVB 63			
PLANS DE MAÎTRISE DES PATHOLOGIES = appui technique + aides aux analyses			
VISITE D'ELEVAGE GDS/vétérinaire/techniciens <ul style="list-style-type: none"> Forfait d'intervention du vétérinaire traitant = 92 € Audit 5mVet = 65 AMO = 920 € + déplacement 	50 % = 46 € 400 €	50 %	46 € 520 €+déplacement
AIDES AUX ANALYSES <ul style="list-style-type: none"> BVD - Recherche des IPI <ul style="list-style-type: none"> Plan BVD sang et cartilage - PCR mélange Volontaire (veaux) cartilage - PCR mélange PARATUBERCULOSE (maîtrise de la maladie) <ul style="list-style-type: none"> Recherche des excréteurs (PCR bouses) AUDITS = autres plans de maîtrise (pathologie néonatale, reproduction, mammites, boiteries...) Analyses nécessaires 	6,30 €/bovin 2 €/bovin (volontaire)	50 % 50 %	3,15 €/bovin 4,30 €/bovin 16,25 €
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT <ul style="list-style-type: none"> ACHAT DE DÉSINFECTANT 	66 % remboursés 50 % maxi 80 €		34 %



ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES		COÛT ELEVEUR
	G.D.S.	C.D.	
PACK AVORTEMENTS (cf p 20) • Analyses directes systématiques	66 %		34 %
PACK PARASITISME (cf p 21) • Sérologies grande douve + coproscopies individuelles	50 %		50 %
PACK IMMUNITÉ (cf p 19) • IgG et protéines totales (5 sangs veaux + 5 colostrums)	100 %		gratuit
PACK BACTÉRIOLOGIE-ANTIBIOGRAMME • Tout prélèvement et autopsies au LVB 63	80 %		20 %
PACK EAU • Analyses • Appui technique	50 % 100 %		50 % gratuit
AUTOPSIES au LVB 63 • Ramassage en ferme cadavres gros animaux (35 €) • Réalisation de l'autopsie (ajouter le coût des analyses) - Génisse - vache (320 €) - Veau (180 €)	80 % 80 % 80 %		7 € 64 € 36 €
INTRODUCTIONS • BVD : dépistage gratuit des IPI (PCR sang)		100 % (systématique sauf refus)	gratuit
FORMATIONS • Formations éleveurs «Santé des bovins et maîtrise des boiteries» (4 journées) • Journée technique vétérinaires et techniciens «Santé des bovins et maîtrise des boiteries» (27/10/2015) • Formations JA + lycées agricoles			gratuit
COMMUNICATION • Site internet : www.gds63.com • GDS Infos 63 • Articles de presse et réunions d'information			
HYGIÈNE • Désinfection des bâtiments par un organisme agréé • Contrôle d'ambiance des bâtiments - EDE (480 €) • Collecte des déchets vétérinaires (1 kit = 30 €)	50 % maxi 153 € 133 € 13,75 € sur le 1 ^{er} kit		347 € 16,25 € 1 ^{er} kit 30 € kits suivants
VALORISATION DE MES DONNÉES • Bilan sanitaire d'élevage prérempli + Bilan OMAR • Carnet et classeur sanitaire - Tableau bilan des pathologies	100 % 100 %		gratuit gratuit
ABATTAGE TOTAL (maladies réputées contagieuses) • Avance de trésorerie • Prises de sang d'achat	suivant dossier 80 % maxi 30 €/bov.		
ABATTAGE PARTIEL (maladies réputées contagieuses)	153 €/bovin		
PROPHYLAXIE TUBERCULOSE (exploitations à risque) Envoi de la facture acquittée au GDS	100 %		gratuit

Actions et participations GDS et Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Campagne 2015-2016

Pour bénéficier de la participation de la Caisse d'Entraide Caprine (CEC), vous devez être à jour de votre cotisation caprine sur la campagne en cours et la campagne précédente. La CEC n'intervient pas sur les mortalités et les frais vétérinaires (visites et médicaments). Les aides GDS aux analyses sont déduites directement de la facture du Laboratoire Vétérinaire et Biologique 63 (LVB 63).

Pour bénéficier des aides du Conseil départemental (C.D.), vous devez être éleveur professionnel, adhérent GDS sur la campagne en cours, et avoir renvoyé au GDS le formulaire de demande d'aides avant fin 2016. Les remboursements seront réalisés par le C.D. début 2017.

ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES		COÛT ELEVEUR
	G.D.S.	C.D.	
DÉLÉGATIONS DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC			
<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des exploitations sur le logiciel SIGAL Gestion prophylaxie brucellose Analyses prophylaxie brucellose 		100 %	gratuit
AUDIT D'ELEVAGE			
<ul style="list-style-type: none"> Appui technique : auditeur/GDS/vétérinaire/techniciens Analyses réalisées dans le cadre de l'audit Achat de désinfectant 	50 % facture audit 66 % remboursés 50 % maxi 80 €		50 % 34 %
PACK AVORTEMENTS (cf p 20)	66 %		34 %
PACK PARASITISME (cf p 21)			
<ul style="list-style-type: none"> Sérologies grande douve + coproscopies individuelles 	50 %		50 %
PACK IMMUNITÉ (cf p 19)			
<ul style="list-style-type: none"> IgG et protéines totales (5 sangs chevreaux + 5 colostrums) 	100 %		gratuit
PACK BACTÉRIOLOGIE-ANTIBIOGRAMME			
<ul style="list-style-type: none"> Tout prélèvement et autopsies au LVB 63 	80 %		20 %
PACK EAU			
<ul style="list-style-type: none"> Analyses Appui technique 	50 % 100 %		50 % gratuit
AUTOPSIES au LVB 63			
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'autopsie (ajouter le coût des analyses) <ul style="list-style-type: none"> - Chèvre (180 €) - Chevreau (55 €) 	80 % = 144 € 80 % = 44 €		36 € 11 €
CONTRÔLE D'ACHAT BOUC			
<ul style="list-style-type: none"> Visite d'introduction + analyses 	100 %		gratuit
HYGIENE			
<ul style="list-style-type: none"> Désinfection des bâtiments par un organisme agréé Contrôle d'ambiance des bâtiments - EDE (480 €) Bac d'équarrissage Armoire à pharmacie Collecte des déchets vétérinaires (1 kit = 30 €) 	50 % maxi 153 € 133 € 122 € 50 % maxi 120 € 13,75 € sur le 1 ^{er} kit		347 € 16,25 € 1 ^{er} kit 30 € kits suivants
REGISTRE D'ELEVAGE			
<ul style="list-style-type: none"> Carnet sanitaire (modèle papier GDS 63) 	100 %		
FORMATIONS - COMMUNICATION			
<ul style="list-style-type: none"> Documents techniques - articles de presse - site internet Formations J.A. - Lycées agricoles 			
ABATTAGE			
<ul style="list-style-type: none"> Avance de trésorerie Prises de sang d'achat 	malles de soins (100 €) dès 1 ^{ère} adhésion au GDS suivant dossier 80 % maxi 30 €/caprin		

Action nouvelle ou modifiée

Actions et participations GDS et Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Campagne 2015-2016

Conditions d'attribution des aides = idem bovins et caprins (cf p 6 et 8).

ACTIONS et COÛT TOTAL AVANT AIDES	AIDES		COÛT ELEVEUR
	G.D.S.	C.D.	
DÉLÉGATIONS DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC			
<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des exploitations sur le logiciel SIGAL Gestion prophylaxie brucellose Analyses prophylaxie brucellose 		100 %	gratuit
GALE OVINE			
<ul style="list-style-type: none"> Gale clinique (diagnostic vétérinaire) 1 traitement préventif (ex : estive collective) 	1,20 €/ovins cotisant 0,35 €/ovins cotisant		
AUDIT D'ELEVAGE			
<ul style="list-style-type: none"> Appui technique : auditeur/GDS/vétérinaire/techniciens Analyses réalisées dans le cadre de l'audit Achat de désinfectant 	50 % facture audit 66 % remboursés 50 % maxi 80 €		50 % 34 %
PACK AVORTEMENTS (cf p 20)			
	66 %		34 %
PACK PARASITISME (cf p 21)			
<ul style="list-style-type: none"> Sérologies grande douve + coproscopies individuelles 	50 %		50 %
PACK IMMUNITÉ (cf p 19)			
<ul style="list-style-type: none"> IgG et protéines totales (5 sangs agneaux + 5 colostrums) 	100 %		gratuit
PACK BACTÉRIOLOGIE-ANTIBIOGRAMME			
<ul style="list-style-type: none"> Tout prélèvement et autopsies au LVB 63 	80 %		20 %
PACK EAU			
<ul style="list-style-type: none"> Analyses Appui technique 	50 % 100 %		50 % gratuit
ECHOGRAPHIE			
	0,25 €/femelle testée		
AUTOPSIES au LVB 63			
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'autopsie (ajouter le coût des analyses) <ul style="list-style-type: none"> Brebis (180 €) Agneau (55 €) 	80 % = 144 € 80 % = 44 €		36 € 11 €
CONTRÔLE D'ACHAT BÉLIER			
<ul style="list-style-type: none"> Visite d'introduction + analyses 	100 %		gratuit
HYGIENE			
<ul style="list-style-type: none"> Désinfection des bâtiments par un organisme agréé Contrôle d'ambiance des bâtiments - EDE (480 €) Bac d'équarrissage Armoire à pharmacie Collecte des déchets vétérinaires (1 kit = 30 €) 	50 % maxi 153 € 133 € 122 € 50 % maxi 120 € 13,75 € sur le 1 ^{er} kit		347 € 16,25 € 1 ^{er} kit 30 € kits suivants
REGISTRE D'ELEVAGE			
<ul style="list-style-type: none"> Carnet sanitaire (modèle papier GDS 63) Ovitel (module bonnes pratiques) 	100 % 100 €		gratuit
FORMATIONS - COMMUNICATION			
<ul style="list-style-type: none"> Documents techniques - articles de presse - site internet Formations J.A. - Lycées agricoles 	mallette de soins (100 €) dès 1 ^{ère} adhésion au GDS		
ABATTAGE			
<ul style="list-style-type: none"> Avance de trésorerie Prises de sang d'achat 	suivant dossier 80 % maxi 30 €/ovins		
TREMBLANTE			
<ul style="list-style-type: none"> Génotypage (analyse) Aide au remplacement des béliers sensibles 	100 % 100 €/bélier		gratuit

Actions et participations GDS

Campagne 2015 - 2016

Pour bénéficier de la participation de la Caisse d'Entraide Porcine, vous devez être à jour de votre cotisation porcine sur la campagne en cours et la campagne précédente.

ACTIONS et CÔUT TOTAL AVANT AIDES	AIDES G.D.S.	COÛT ELEVEUR
<p>SDRP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyses initiales et de recontrôles • Prélèvements de recontrôles • Abattage 	<p>100 % 100 % 61 €/truie + caisse régionale</p>	
<p>HYGIENE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bac d'équarrissage • Armoire à pharmacie • Collecte des déchets vétérinaires (1 kit = 30 €) • Congélateur (stockage des cadavres) 	<p>250 € 50 % maxi 120 € 13,75 € sur le 1^{er} kit 50 % maxi 200 €</p>	<p>16,25 € sur le 1^{er} kit 30 € sur kits suivants</p>
<p>PACK EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyses • Appui technique 	<p>50 % 100 %</p>	<p>50 % gratuit</p>



Actualité apicole



En 2015, 997 apiculteurs ont adhéré au GDSA63 (section apicole du GDS 63). Nous constatons une augmentation constante du nombre d'adhérents. C'est le fruit du gros travail de formation réalisé par le GDSA63 dans le cadre des formations du lycée agricole des Combrailles de Pontaurmur, et des démonstrations sur le terrain :

- Le lycée des Combrailles s'investit pour l'apiculture depuis de longues années (formations apicoles complètes, mise en place d'un conservatoire d'abeilles locales en collaboration avec le CNRS).
- 194 personnes ont participé aux différentes formations à Pontaurmur.
- 111 personnes ont participé aux démonstrations sur le terrain.
- 34 596 traitements anti-varroa ont été distribués sous la responsabilité de notre vétérinaire conseil, aux apiculteurs adhérents.
- 70 visites sanitaires de ruchers réalisées dans le cadre du PSE.

Plusieurs visites sous la responsabilité de la DDPP pour cause de maladie classée danger de 1^{ère} catégorie (Loque Américaine).

Réalisation de tests d'efficacité des traitements anti-varroa dans les ruchers du lycée.

Aides et conseils sur le terrain suite à appel des apiculteurs.

Constitution des dossiers d'aides aux traitements varroa concernant les apiculteurs de plus de 50 ruches. Nous remercions à ce sujet, au nom des apiculteurs bénéficiaires, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Constitution de notre dossier d'agrément.

En 2016, nous allons confier le travail administratif au secrétariat du GDS 63. Nous augmentons légèrement le prix des traitements pour financer ce travail.

Je remercie toute l'équipe du GDS 63 et du GDSA, pour le travail accompli.

Le Président de la section apicole du GDS 63
Claude GRENIER



Aides du Conseil départemental

Evolution du dispositif depuis 2015

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) et le GDS du Puy-de-Dôme œuvrent à la mise en place de mesures favorisant la protection sanitaire des troupeaux et la lutte organisée contre certaines maladies animales afin d'augmenter les performances économiques, sanitaires et environnementales des exploitations agricoles.

Le Conseil Départemental réserve tous les ans une enveloppe budgétaire de **300 000 €** pour accompagner ces programmes (uniquement sur les frais d'analyses).

Ce partenariat est renouvelé en 2016.

Néanmoins, afin d'être conforme à la nouvelle réglementation européenne en vigueur depuis 2015, les règles d'attribution de ces aides ont évolué.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut :

- Etre éleveur professionnel - Siège de l'exploitation dans le Puy-de-Dôme
- Etre adhérent au GDS
- En faire la demande tous les ans en retournant au GDS le formulaire spécifique + RIB

Les aides du Conseil départemental doivent désormais être versées individuellement à chaque éleveur adhérent au GDS, et non plus déduites de la facture du Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy-de-Dôme (LVB 63), comme auparavant (jusqu'en 2014).

Pour information, les aides du GDS continuent d'être déduites directement des factures du LVB 63 et s'adressent à tous les détenteurs d'animaux professionnels ou non.

Des aides du Conseil départemental pour quelles actions ?

Afin de faciliter la gestion des dossiers, la nouvelle procédure européenne entrée vigueur le 1^{er} janvier 2015 et mise en application en avril 2015 nous a conduit en mai à réorganiser la répartition des aides apportées par le GDS et le Conseil départemental. Chaque structure prend désormais à son compte l'ensemble des aides prévues sur un dossier, alors qu'elles étaient réparties antérieurement entre GDS et CD - cf. tableaux pages 6 à 9.

Le Conseil Départemental intervient financièrement en 2016 sur les dossiers suivants :

- **Prophylaxie IBR – Analyses sur sang de mélange : 66 %**
- **Paratuberculose (Plan de maîtrise et Garantie de cheptel) : 50 %**
- **BVD**
 - Plan de maîtrise : 50 %
 - Introductions : 100 %
- **Prophylaxies ovine et caprine - Analyses brucellose : 100 %**

Une mise en place 2015 délicate

- Les textes européens ont été finalisés en cours de campagne (avril 2015).
- La mise en place s'est donc faite dans l'urgence (envoi des formulaires en mai 2015...).
- Certaines factures du LVB 63 (janvier - février 2015), envoyées aux éleveurs en appliquant les barèmes 2014, ont dû faire l'objet de régularisations en cours d'année.
- Les remboursements du Conseil départemental sur les analyses du 1^{er} semestre ont été réalisés en octobre 2015, et ceux du 2^{ème} semestre seront réalisés début 2016 (gestion semestrielle).

Organisation 2016

- Le GDS envoie le «Formulaire» de demande d'aides (avec le GDS Infos) à tous les éleveurs en février. Un rappel sera réalisé avec l'appel de cotisation GDS au printemps.
- **Renvoyer au GDS votre formulaire dûment rempli en joignant impérativement un RIB.**
- Le GDS transmet le formulaire et le RIB au Conseil départemental.
- Le LVB 63 vous facture dans un premier temps, en totalité, le coût des analyses éligibles aux aides du Conseil départemental.
- Le LVB 63 envoie début 2017 au Conseil départemental l'ensemble des fichiers des analyses éligibles aux aides, pour chaque éleveur.

Début 2017, le Conseil départemental attribuera par virement, de manière différée, les aides 2016 prévues (si leur montant global est ≥ 10 euros) aux éleveurs professionnels adhérents GDS ayant renvoyé leur formulaire et leur RIB.

+ RIB

**A retourner au GDS
dûment rempli et signé**



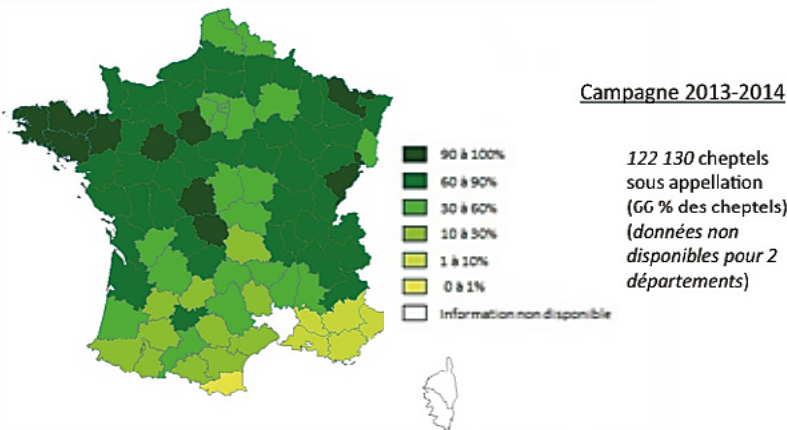
Urgence IBR

Eradiquer l'infection et qualifier son cheptel

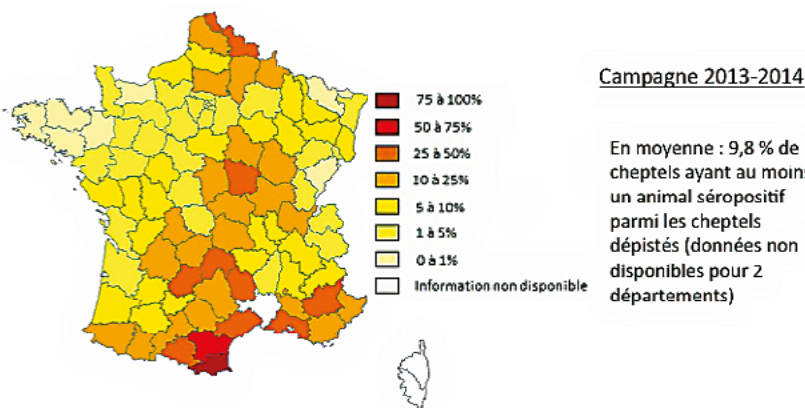
IBR dans le Puy-de-Dôme

	Bilan au 31/05/2015	Evolution entre 2014 et 2015
Cheptels bovins	4 095	4 214 en 2014 (- 3 %)
Bovins	359 974	352 816 en 2014 (+ 2 %)
Cheptels certifiés	26,7 % = 1 093	+ 2 %
Bovins certifiés	39,7 % = 143 011	+ 2,8 %
Cheptels positifs (au moins un bovin positif)	11,4 % = 467	- 1,8 %
Bovins positifs	1,4 % = 5 085	- 0,3 %
Cheptels qualifiables (indemne non encore certifié, sous réserve d'un historique favorable)	61,9 % = 2 535	

Une situation hétérogène



Taux de cheptels sous appellation par département

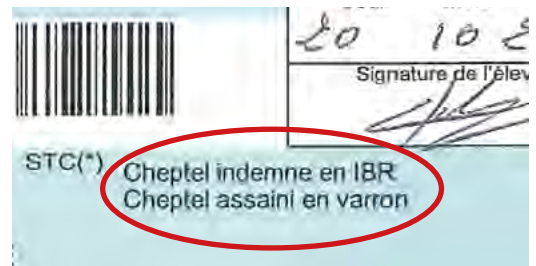


Taux de prévalence (cheptels) par département au 31 mai 2014 (Données GDS France)

La maladie

(rare mais encore présente)

- **Forme respiratoire :** la rhinotracheite infectieuse bovine (IBR)
- **Forme génitale :** la vulvo-vaginite pustuleuse infectieuse (IPV)



Si vous êtes indemne en IBR, c'est le moment de qualifier votre cheptel !



© Fotolia



Vers l'éradication de l'IBR - Recommandations

SITUATION	RISQUE	CONDUITE À TENIR
BOVIN POSITIF	DANGER (porteur à vie du virus)	ELIMINER POUR LA BOUCHERIE NE PAS ACHETER DE BOVIN POSITIF PAS DE CORTISONE sur un bovin positif
CHEPTEL POSITIF	DANGER	ELIMINER LES POSITIFS SINON, LES VACCINER ET LES REFORMER PREFERENTIELLEMENT Dépister annuellement en prophylaxie les bovins négatifs ≥ 12 mois
VACCINATION	PAS UNE ARME ABSOLUE (limite l'excrétion virale)	Privilégier l'élimination des positifs sinon, les VACCINER TOUS LES 6 MOIS et les réformer préférentiellement Respecter les règles de bon usage (conservation, protocole, seringue stérile)
INTRODUCTION	DANGER	DEPISTAGE OBLIGATOIRE QUEL QUE SOIT L'AGE DANS LES 10 JOURS suivant l'arrivée du bovin ISOLER LE BOVIN jusqu'au résultat
VOISINAGE	DANGER "mufle à mufle" "saillie par taureau positif"	DOUBLE CLÔTURE
ESTIVE COLLECTIVE	DANGER	N'estiver que des CHEPTELS QUALIFIES (statuts d'estives) Sinon : - Dépistage avant la montée - NE PAS ESTIVER DE BOVINS POSITIFS (même vaccinés) - DEPISTAGE AU RETOUR D'ESTIVE
CONCOURS - RASSEMBLEMENTS	DANGER	Uniquement des CHEPTELS QUALIFIES DEPISTAGE INDIVIDUEL avant la manifestation

Evolution de l'arrêté ministériel IBR (sortie prévue en février 2016)

Préalable	Danger sanitaire de 2 ^{ème} catégorie ↔ Tout résultat IBR transmis au GDS
	Non-respect des règles ↔ Blocage possible des ASDA
Qualification	Qualification systématique des cheptels indemnes potentiellement qualifiables (62 % dans le Puy-de-Dôme !)
Prophylaxie	Elevage avec bovins positifs ↔ dépistage à partir de l'âge de 12 mois
Bovin positif	Marquage ↔ Pas d'ASDA verte
	Restriction des mouvements ↔ pas de sortie possible vers un élevage
Circulation	Limiter la contamination ↔ Séparation des circuits «propres» et «sales»

Qualifier son cheptel

La certification IBR concerne progressivement toute vente de bovins vivants (reproducteurs et engraissement) en France et à l'exportation.

Des marchés ont été perdus dans notre région ces dernières années par manque d'animaux certifiés.

Le protocole d'acquisition de la qualification va se durcir à partir de la campagne 2016-2017.

En effet, la reconnaissance européenne du programme français de lutte contre l'IBR et de la certification IBR impose de respecter les conditions prévues dans la décision 2004/558/CE.

Le protocole d'acquisition sera alourdi et allongé :

- 3 séries de prises de sang sur les bovins ≥ 24 mois à 9-15 mois d'intervalle = minimum 18 mois pour être qualifié (au lieu de 2 examens à 3-15 mois d'intervalle = minimum 3 mois pour être qualifié actuellement).
- 6 analyses de lait de grand mélange négatives à 4-8 mois d'intervalle (au lieu de 4 analyses à 6-8 mois d'intervalle avec minimum 16 mois).

Si vous êtes indemne en IBR, c'est le moment de qualifier votre cheptel !



BVD - Maladie des muqueuses

Dépistage des IPI sur cartilage auriculaire

Le dépistage des veaux IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) par prélèvement auriculaire est un dispositif innovant qui, associé aux dépistages classiques, permet de repérer précisément ces « bombes à virus » et secondairement de permettre de délivrer une attestation « Bovin non IPI » aux animaux trouvés négatifs. Ce nouvel outil, déjà utilisé dans d'autres pays (Allemagne et Suisse en particulier), vous est proposé par le GDS 63 depuis janvier 2015. Il consiste à réaliser une biopsie de cartilage auriculaire à l'aide d'une boucle préleveuse apposée lors de l'identification du veau nouveau-né.

Ce prélèvement est ensuite analysé avec la méthode PCR qui consiste à mettre le virus BVD en évidence.

Le dépistage sur cartilage auriculaire

Il s'agit d'un moyen de diagnostic précoce des IPI dès la naissance, réalisable par l'éleveur, qui vient en complément des dépistages habituels sur sang.

Cette méthode est utilisable :

- dans le cadre des plans d'assainissement pour le dépistage des veaux naissant dans les 9 mois suivant l'élimination du dernier IPI. Cette méthode permet, surtout en élevage laitier, un dépistage exhaustif de toutes les naissances par l'éleveur, en particulier de tous les veaux mâles dont certains échappaient au dépistage du fait d'une vente rapide, avant que le vétérinaire ne soit venu les prélever. Certains pouvaient être IPI sans qu'on ait pu le vérifier, et contaminer des femelles gestantes et des petits veaux avant d'être vendus. Ce biais pouvait être particulièrement préjudiciable à la réussite du plan.
- dans un cadre volontaire, hors problème de BVD identifié. Vous pouvez désormais commander des boucles de prélèvement spécifiques en même temps que votre commande annuelle de boucles d'identification auprès de l'EDE 63. Si vous avez un stock de boucles d'identification, vous pouvez faire une commande particulière de boucles « Bouton » auprès du GDS 63.

Cette méthode de dépistage ne remet pas en cause l'intérêt d'un éventuel programme de vaccination. Bien au contraire, l'élimination des IPI dès la naissance conduit progressivement à une situation de cheptel indemne de BVD, avec des animaux séronégatifs particulièrement sensibles à l'infection.

A quoi je m'engage ?

En dehors d'un plan d'assainissement, l'éleveur qui s'engage dans la démarche doit :

- dépister **TOUS** les veaux qui naissent et envoyer en début de semaine les échantillons au laboratoire pour analyse dans les 2 jours qui suivent le prélèvement ;
- ne pas commercialiser de veaux avant le retour d'un résultat négatif ;
- recontrôler les résultats positifs en prise de sang, 6 à 8 semaines après le 1^{er} prélèvement ;
- éliminer les IPI confirmés.

Avec quel matériel ?

Une boucle « Saumon » préleveuse qui assure à la fois l'identification et le prélèvement BVD est en cours d'agrément (= système définitif de 2 boucles identification dont une « emporte-pièce »).



Allflex

En attendant, nous utilisons une 3^{ème} boucle « Bouton » identifiée au numéro à 10 chiffres de l'animal en plus des 2 boucles officielles.

Le kit complet (Bouton + tube de prélèvement pour la biopsie de cartilage identifié



au numéro à 10 chiffres de l'animal + enveloppe T) vous permet de poster directement vos échantillons pour le laboratoire et assure une parfaite traçabilité.



La pose des boucles « Bouton » se fait grâce à une pince spéciale qui peut également servir à la pose des boucles classiques en y ajoutant un pointeau fourni. L'éleveur a la possibilité de la commander en même temps que les boucles « Bouton » au prix de 14,40 € TTC (Tarif fournisseur annoncé sous réserve d'évolution).

Combien ça coûte ?

Le prélèvement est simple et réalisé par l'éleveur. L'analyse individuelle revient à 6.30 € HT par animal, auquel il faut rajouter le prix de la boucle de prélèvement. Pour encourager la démarche volontaire, le GDS 63 attribue à ses adhérents une aide forfaitaire de 2 € par analyse réalisée, directement déduite de la facture du laboratoire. Les éleveurs en plan d'assainissement bénéficient de l'aide de 50 % sur le coût de l'analyse, remboursée de manière différée par le Conseil départemental.

Et si je trouve un animal positif ?

Un second contrôle sur prise de sang doit être réalisé 6 à 8 semaines après le 1^{er} prélèvement.

Il permettra de faire la différence entre un IPI et un infecté transitoire.

Un veau IPI est une « bombe à virus » qui excrète le virus en permanence. Il doit être éliminé.

Suite à ce diagnostic de BVD dans votre cheptel, le GDS et votre vétérinaire vous proposeront de mettre en place un plan d'assainissement.

Quel est l'intérêt de ce dépistage précoce ?

Il permet de dépister et d'éliminer un éventuel IPI dans les jours suivant la naissance, limitant ainsi les conséquences de la circulation du virus dans votre cheptel.


Dans le cadre des plans d'assainissement, il permet un dépistage exhaustif de toutes les naissances.

Il permettra également, à terme, de valoriser le statut commercial «Bovin non-IPI» pour favoriser les transactions (certification «Bovin non IPI»).

Comment s'engager dans la démarche ?

Les nouveaux imprimés de commande des boucles d'identification, incluant la 3^{ème} boucle «Bouton», sont disponibles (uniquement sous format papier) via l'EDE 63 depuis juillet 2015.

Si vous souhaitez commander des boucles «Bouton» avant cette date, vous pouvez les commander via le GDS en remplissant un imprimé spécifique.

Un accompagnement technique et financier du GDS Puy-de-Dôme	Commande spécifique au GDS boucles BVD (éleveur ayant déjà ses boucles identification)	Commande groupée à l'EDE boucles identification + boucles BVD
		
Commande boucles	Commande de mes boucles «Bouton» auprès du GDS 63 (imprimé spécial GDS)	Commande auprès de l'EDE 63 sur le nouvel imprimé
Commande pince	Commande obligatoire de la pince spécifique	Commande obligatoire de la pince spécifique à la 1 ^{ère} commande
Tarif boucle «Bouton»	3,12 € TTC par boucle	2,60 € TTC par boucle (+ prix des 2 boucles IPG)
Tarif pince spéciale (utilisable également pour boucles IPG - Pointeau fourni)	14,40 € TTC la pince	14,40 € TTC la pince
Prestation incluse dans le tarif	Fourniture de la boucle «Bouton» + enveloppe T préaffranchie pour retour laboratoire (un prélèvement par enveloppe)	Fourniture de la boucle «Bouton» + enveloppe T préaffranchie pour retour laboratoire (un prélèvement par enveloppe)
Livraison	Réception directe chez moi de ma commande par colissimo (5,15 € TTC au 01/2016)	Réception directe chez moi de l'ensemble de ma commande par colissimo
Facturation	Le GDS facture les boucles «Bouton» à l'éleveur + frais d'envoi colissimo	L'EDE facture les boucles classiques à l'éleveur Le GDS facture les boucles «Bouton» à l'éleveur
Envoi des prélèvements	Dans les enveloppes T pré affranchies à raison d'un prélèvement par enveloppe	
Facturation et aides	Réception chez moi de mes résultats et de la facture du laboratoire Le tarif de base de l'analyse est de 6,30 € HT + frais de dossier Plan d'assainissement - Adhérent GDS - Aide Conseil départemental différée = 50 % Démarche volontaire - Adhérent GDS - Aide GDS = 2 €/analyse déduite directement de la facture laboratoire. - Non adhérent GDS - Pas d'aide + Forfait gestion 50 €/an	

Connectez-vous sur www.gds63.com

GDS du Puy de Dôme

Accueil

Organisation

Actions

Prophylaxies

Achat bovin

Collecte déchets

Outils sanitaires

Appui technique

Contacts

Accès



GDS
Puy-de-Dôme

Le suivi sanitaire de la faune sauvage du Puy-de-Dôme

Un travail DDPP, LVB 63, GDS et Fédération Départementale des Chasseurs

Surveillance active de la faune sauvage

Une convention de partenariat a été signée le 4 septembre 2013 entre le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) et la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) du Puy-de-Dôme pour contribuer à une meilleure veille de la situation sanitaire en matière de maladies situées à l'interface entre les animaux de rente et la faune sauvage.

Le groupe de travail est composé de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDPP 63), du GDS 63, de la FDC 63 et du Laboratoire Vétérinaire et Biologique (LVB 63).

Objectifs

Grâce à des mesures sanitaires strictes ayant amené la plupart des maladies du bétail à un niveau de prévalence extrêmement faible, la France jouit d'un label « officiellement indemne » pour certaines maladies (brucellose, tuberculose...) garantissant le libre échange commercial. On conçoit alors, que dans un contexte difficile pour l'agriculture en général et pour l'élevage en particulier, la présence à proximité du bétail domestique d'une faune sauvage non contrôlée et en forte densité puisse provoquer des inquiétudes.

Chacun a pu mesurer les effets dévastateurs de la tuberculose en forêt de Brotonne où les cerfs (et les sangliers), contaminés à l'origine par des bovins, ont constitué progressivement un réservoir suffisamment important pour que les autorités préfectorales décrètent l'éradication de l'espèce cerf sur la totalité du massif. A une moindre échelle, dans quelques départements, une recrudescence de cas de tuberculose bovine a entraîné l'abattage de troupeaux entiers de bovins. Dans ces derniers cas, en raison d'une pléthore d'effectifs, il a été souhaité une forte réduction des populations de sangliers bien que ces derniers ne constituent qu'un

réservoir de type secondaire mais jugé malgré tout « potentiellement dangereux ».

Pour d'autres maladies des plans de maîtrises individuels ou collectifs sont mis en place par les éleveurs (Certification IBR – Plan de lutte contre la BVD...). La stratégie et le succès de ces plans de lutte contraignants dépendent aussi du rôle joué par la faune sauvage. Il est donc primordial de connaître si des maladies ainsi contrôlées sont présentes dans la faune sauvage afin d'adapter les plans de lutte pour tenir compte d'éventuels échanges inévitables entre la faune sauvage et les animaux domestiques.

Dans ces conditions, la faune sauvage peut rapidement devenir le bouc émissaire idéal et dans le contexte de morosité que nous traversons, cristalliser les inquiétudes, voire les ressentiments. Aussi, est-t-il paru opportun à la Fédération Départementale des Chasseurs et au Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de Dôme de s'inscrire dans une démarche de surveillance régulière de la grande faune de notre département afin de confirmer ou d'infirmer les craintes, et dans ce dernier cas, de pouvoir balayer quelques idées reçues, de revenir aux fondamentaux du sanitaire et d'apaiser les tensions.

Par ailleurs, la présence de réservoirs sauvages d'agents pathogènes infectieux peut constituer dans certains cas un risque sanitaire pour l'homme.

Enfin, il est également important de s'intéresser aux maladies de la faune sauvage en tant que telles. En effet, la faune sauvage fait partie de notre patrimoine commun que nous nous devons de protéger.

Éleveurs et chasseurs, partenaires naturels du milieu rural, partagent un intérêt commun : celui de maintenir et de développer la qualité sanitaire, à la fois des animaux de rente et du gibier sauvage.

Protocole et réalisation pratique

Tâches	FDC	GDS	LVB	Chasseurs
Fourniture du matériel de prélèvement aux sociétés de chasse	X		→ FDC	
Information des chasseurs chargés des prélèvements et mise en place des équipes selon les zones géographiques	X	X		
Réalisation des prélèvements				X
Acheminement des prélèvements	X			
Analyses et stockage			X LVB 63 (ruminants) LDAR 15 (sangliers)	
Financement des frais d'analyses		X		
Article annuel diffusé aux chasseurs et aux éleveurs	X	X		

Résultats 2014/2015 Chevreuil IBR et BVD (Sérologie)

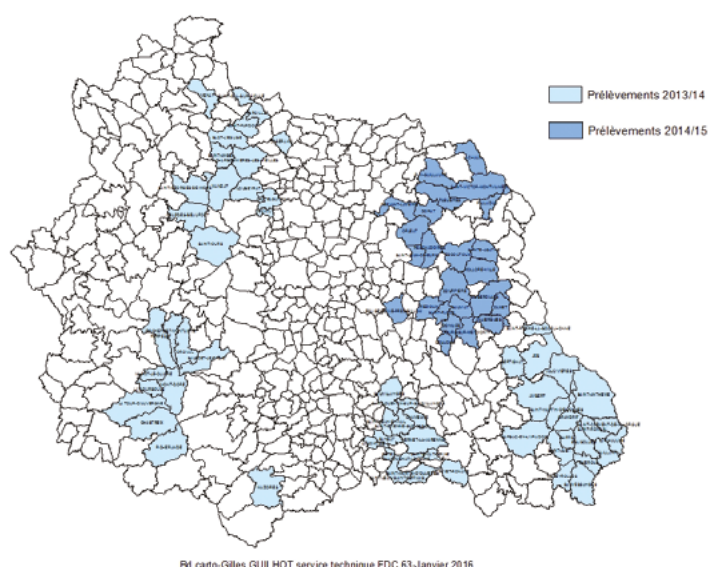
Sociétés de chasses participantes	24 sur 27 = 89 %
Echantillons reçus	115 sur 162 prévus = 71 %
Echantillons analysés	112 (97 % exploitables)
Résultats	IBR : TOUS NEGATIFS / BVD : TOUS NEGATIFS

Historique du suivi sanitaire de la faune sauvage dans le Puy-de-Dôme

Espèces	Pathologie recherchée	2013-2014		2014-2015	
		Nombre	Résultat	Nombre	Résultat
Chevreuil	IBR	76	Négatif	112	Négatif
	BVD	76	Négatif	112	Négatif
Cerf	BVD	58	Négatif		
Mouflon	Border Disease	19	Négatif		
Sanglier	Brucellose porcine	82	9 % Positif		
	Aujeszky	110	Négatif		
	SDRP	110	Négatif		
	Trichine	53	Négatif	32	Négatif

Ces résultats sont très encourageants et démontrent que les cervidés et les mouflons ne représentent pas une source importante de contamination des ruminants domestiques en matière d'IBR, BVD et Border Disease. Ils permettent de recentrer le discours sanitaire sur les fondamentaux en terme de contamination que sont les introductions d'animaux porteurs ainsi que le risque de voisinage, et d'insister en particulier sur toute l'importance des **mesures de prévention lors des introductions : analyses et isolement jusqu'au résultat.**

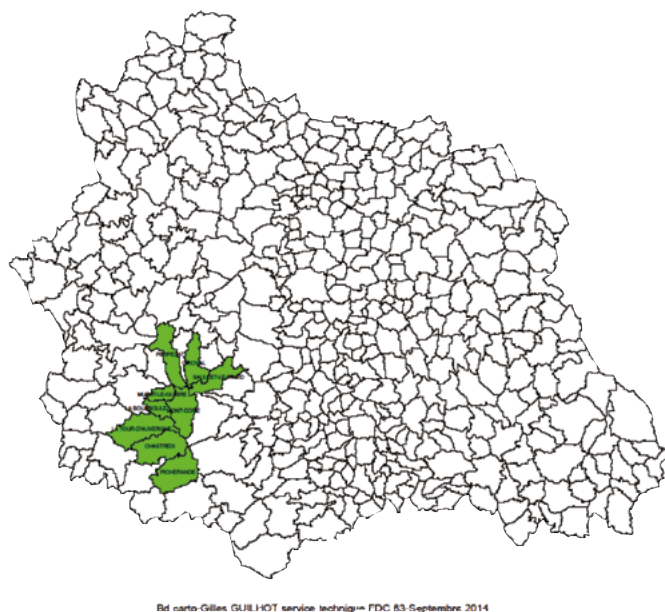
Prélèvements de chevreuils (IBR-BVD) - Communes concernées



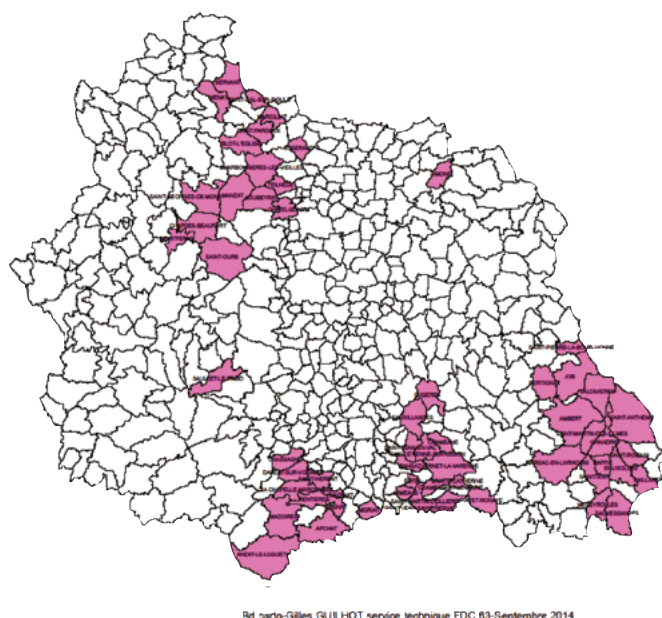
Prélèvements de cerfs (BVD) - Communes concernées



Prélèvements de mouflons (BD) - Communes concernées



Prélèvements de sangliers (Aujeszky -SDRP - Brucellose porcine) - Communes concernées



Recherche 2015-2016 en cours : Border disease sur les mouflons pour consolider le résultat négatif 2013-2014

Réseau SYLVATUB

La France est officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001. Néanmoins, l'infection par *Mycobacterium bovis* subsiste avec une faible prévalence et de façon très localisée sur le territoire national. A proximité de certains de ces foyers bovins, des animaux sauvages infestés ont été détectés. Bien que d'origine domestique, la contamination des espèces sauvages laisse toujours craindre la création de réservoirs compliquant les mesures d'éradication.

Dans ce contexte, la DGAL a défini en septembre 2011 un dispositif national de surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage, nommé SYLVATUB.

Le réseau, piloté par les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations, réunit à la fois les acteurs du monde de la chasse et ceux du monde agricole.

SYLVATUB a pour objectif de détecter une éventuelle présence de *M. bovis* chez des animaux sauvages, à la fois dans des zones considérées à risques, compte tenu du contexte épidémiologique en élevage bovin, mais aussi dans les zones présumées indemnes (dont le Puy-de-Dôme), d'en estimer la prévalence et de suivre son évolution dans les zones où sa présence dans la faune sauvage est avérée.

Il existe **3 niveaux de surveillance** pouvant être mis en

oeuvre dans un département en fonction du niveau de risque existant : faible, intermédiaire ou élevé. La détermination du niveau de surveillance d'un département repose sur la présence locale de foyers bovins, la dynamique de l'infection chez les bovins, la présence de cas dans la faune sauvage et/ou la proximité géographique avec une zone infectée considérée à haut risque.

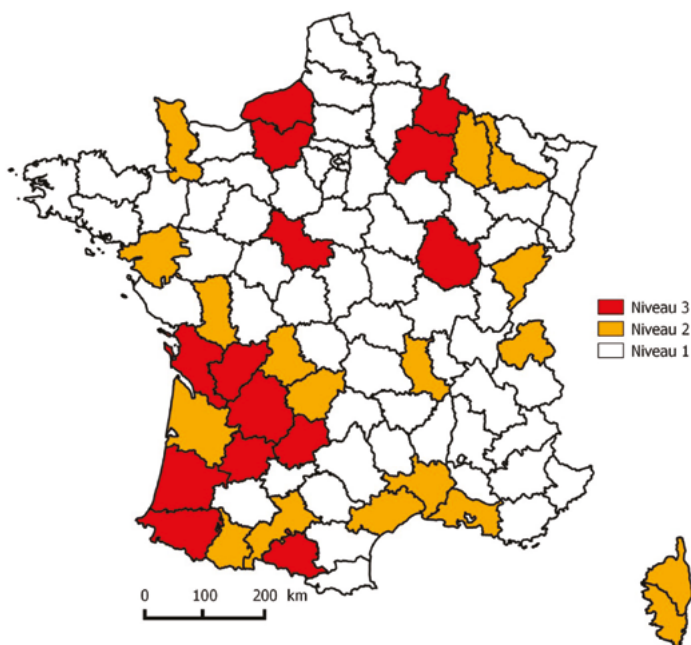
Le Puy-de-Dôme est en niveau de surveillance 1 (risque faible). Cette surveillance de la faune sauvage repose sur l'examen visuel des carcasses par les chasseurs lors de leur pratique de chasse habituelle, et l'analyse des lésions suspectes trouvées sur les organes d'animaux prélevés à la chasse (cervidés, sangliers, blaireaux).

Il existe dans le Puy-de Dôme 463 chasseurs formés à l'examen initial des lésions et 5 référents cynégétiques de la FDC travaillant dans le cadre du dispositif SYLVATUB.

Historique SYLVATUB dans le Puy-de-Dôme

Lésions suspectes	2011 2012	2012 2013	2014 2015
Nombre	1	0	0
Infirmées	1		
Confirmées			

Réseau « SYLVATUB » : actions de surveillance en fonction du niveau de risque



Modalités de surveillance	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Surveillance des cervidés et des sangliers porteurs de lésions suspectes détectés par l'examen initial de la venaison	X	X	X
Surveillance des sangliers, des cervidés et des blaireaux prélevés par SAGIR	X	X	X
Renforcement du réseau SAGIR en zone infectée	X	X	
Surveillance des cadavres d'espèces sensibles signalés sur les routes	X	X	
Surveillance active des blaireaux en zone infectée	X	X	
Surveillance active sur les cerfs et les sangliers tués à la chasse	X		

Réseau SAGIR

Le réseau SAGIR a été créé en 1986 par l'Office National de la Chasse. L'objectif est de connaître les principales causes de mortalité de la faune et de proposer des mesures pour améliorer la situation.

Le réseau SAGIR est un partenariat entre :

- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (supervision et cofinancement du réseau)
- les Fédérations Départementales des Chasseurs (collecte des animaux sauvages trouvés morts ou malades et financement des analyses)
- l'AFSSA de Nancy (centralisation des causes de mortalité et de toutes les données associées, gestion de la base des données nationale)
- les laboratoires départementaux
- des laboratoires spécialisés (investigations pour la détermination des causes de la mort des animaux)

L'information recueillie par SAGIR permet de répondre à trois missions : la surveillance générale de l'état de la faune sauvage, l'alerte et la recherche.

Historique SAGIR dans le Puy-de-Dôme

Lésions suspectes	2011 2012	2012 2013	2014 2015
Nombre	15	9	11

**Le suivi sanitaire de la faune sauvage :
Un outil d'alerte essentiel pour les gestionnaires de la faune sauvage et de la santé animale et humaine**

Pour plus de renseignements :
Christophe AYRAL (GDS 63) - Bérange GROSBETY (FDC 63)

**BOVINS****OVINS****CAPRINS****Aide GDS
100 %**

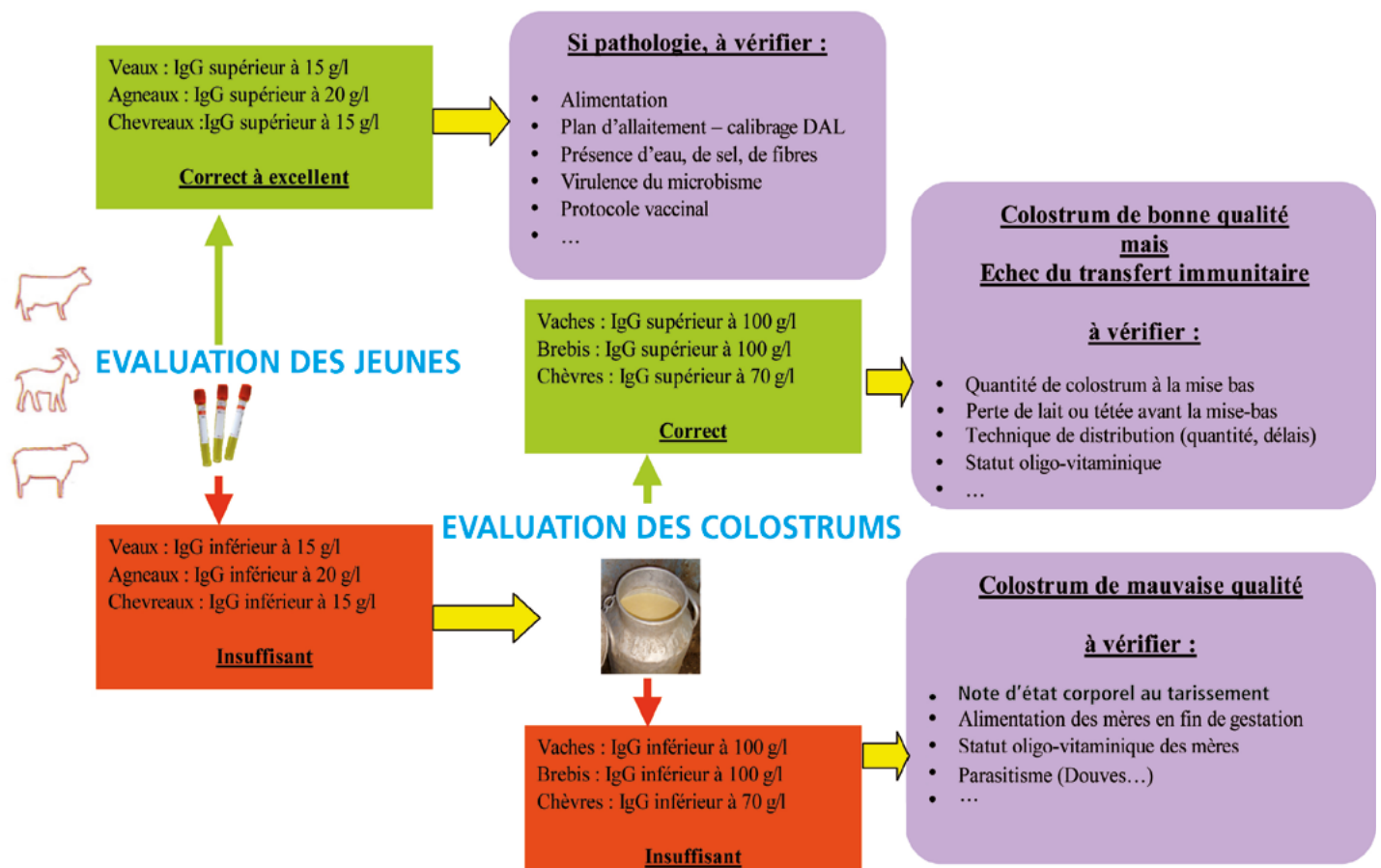
Pack immunité - Santé du nouveau-né

Cette investigation, point de départ de toute résolution d'une problématique néonatale (diarrhée...) dans un élevage, reflète également l'immunité générale du troupeau.

Il est donc conseillé, même sans pathologie néonatale, de réaliser ces analyses en début de campagne de vêlage pour valider, et corriger si nécessaire, ses pratiques (alimentation, minéralisation, complémentation oligo-vitaminique, déparasitage...).

Prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> • Prises de sang sur 5 veaux âgés de 2 à 5 jours - 3 ml sur tube sec. Congélation du sérum possible après centrifugation, décantation. • Colostrum de 5 mères (si possible celles des 5 veaux) - 3 ml de colostrum de 1^{ère} traite dans tube sec (boucher et piquer une aiguille pour chasser l'air, puis enlever l'aiguille), ou flacon stérile. Congélation possible.
Envoi	<ul style="list-style-type: none"> • Au laboratoire NBVC – 12 chemin des Joncs - 69574 DARDILLY Cedex - Tel. 04.37.50.29.90 - Fax. 04.78.47.07.40 • Boîte Chronopost fournie par NBVC sur simple demande.
Analyses (sang et colostrums)	<ul style="list-style-type: none"> • IgG • Protéines totales
Facturation	<ul style="list-style-type: none"> • Régler la facture à NBVC • Envoyer une photocopie de la facture au GDS 63 • GDS 63 vous rembourse 100 % des frais d'analyses

Evaluation du transfert immunitaire veaux, agneaux, chevreaux Premières interprétations (source NBVC)



L'ensemble de vos résultats doit être approfondi avec votre vétérinaire.

Pack avortements



BOVINS



PRÉLÈVEMENT DANS LES 48 HEURES MAXIMUM SUIVANT L'AVORTEMENT ET ANALYSES SYSTEMATIQUES

 SANG DE LA MÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Brucellose • Néosporose ELISA → 	 PCR Néospora (si ELISA positif)	 <ul style="list-style-type: none"> • PCR Chlamydia • PCR Coxiella (fièvre Q) • PCR Listéria monocytogènes • PCR Salmonella spp • PCR Campylobacter foetus
 RATE AVORTON	<ul style="list-style-type: none"> • PCR BVD (maladie des muqueuses) 	 <ul style="list-style-type: none"> • PCR Leptospira • PCR Anaplasma phagocytophila • PCR BHV4 • Levures - Moisissures • Bactériologie (sur avorton) 	





OVINS



CAPRINS




PRÉLÈVEMENT DANS LES 48 HEURES MAXIMUM SUIVANT L'AVORTEMENT ET ANALYSES SYSTEMATIQUES

 <ul style="list-style-type: none"> • PCR Border disease (sur avorton) • PCR Chlamydia • PCR Coxiella (fièvre Q) • PCR Toxoplasma • PCR Listéria monocytogènes • PCR Salmonella spp 	 <ul style="list-style-type: none"> • PCR Campylobacter foetus • PCR Leptospira • PCR Anaplasma phagocytophila • PCR BHV4 • Levures - Moisissures • Bactériologie (sur avorton)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Conduite à tenir lors de tout avortement

Isolement impératif de l'avortée, de l'avorton et du placenta

- Equarissage
- Respect des mesures d'hygiène nécessaires (port de gants,  femmes enceintes ...)

Contrôle de l'eau et de l'alimentation

- Ensilages mal conservés, moisissures
- Contamination par des rats
- Eau de boisson souillée...

Recueil des commémoratifs

- Stade d'avortement
- Lot concerné, introductions, mouvements d'animaux...
- Taux d'avortement

Prescription des analyses

- Rechercher l'agent pathogène sur l'avortée et/ou l'avorton : prélèvement de l'avorton, de placenta ou d'écouvillon vaginal dans les 48 h, maxi, après l'avortement.
- Recherche complémentaire possible d'anticorps sur les vaches avortées depuis plus de 15 jours, mères de mort-nés et femelles ayant présenté des troubles de la reproduction compatibles avec l'intervention de l'agent pathogène.

Interprétation des résultats

- Analyse globale et rigoureuse des résultats en lien avec le contexte épidémiologique
- Pas forcément « LA » réponse :
 - élimination de certaines causes = déjà un élément de réponse
 - diagnostic de forte présomption
 - diagnostic de certitude

Plan de prévention

- Fonction du diagnostic
 - Mesures médicales éventuelles (vaccination, antibiotiques...)
- Mesures sanitaires

Source : GDS 23

Pack parasitisme

Un diagnostic de troupeau pour raisonner ses traitements vermifuges

SEROLOGIES GRANDE DOUVE

systematique ↓

2 mois avant mise-bas pour un meilleur colostrum

10 bovins par lot
ou 5 agnelles ou chevrettes
(ayant pâturé) pour un lot de 50

1 sérologie de mélange par lot
(maxi 10 animaux/mélange)

COPROSCOPIES



5 bovins par lot
ou 5 agnelles ou chevrettes
(ayant pâturé) pour un lot de 50

systematique ↙

facultatif ↘

5 coproscopies individuelles

- strongles digestifs
- grande douve
- petite douve
- paramphistome
- coccidiose
- taenia

1 coproscopie de mélange (Baermann)

pour 4 animaux

- strongles respiratoires



Afin de pouvoir bénéficier des aides
envoyer obligatoirement du sang (sérologie) et des bouses (coproscopie)



Campagne de prophylaxie 2015-2016

Informations pratiques et recommandations

Contexte et objectifs

Vers l'accréditation des Fédérations Régionales des GDS (FRGDS) norme EN ISO/CEI 17020 - Pourquoi ?

- Contexte réglementaire UE

Règlement (CE) 882/2004 relatif aux contrôles officiels réalisés par les Etats membres : « l'autorité compétente peut déléguer des tâches liées aux contrôles si [...] l'organisme délégataire est accrédité ».

- Etats généraux du sanitaire (2009-2010) et nouvelle gouvernance sanitaire

La FRGDS et ses sections départementales (GDS) est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) animal régional.

Ses missions :

- Appui sanitaire et technique
- Missions de contrôle déléguées par l'Etat :
 - Contrôles réalisés lors de la gestion de la prophylaxie
 - Contrôles à l'introduction
 - Mise à jour des exploitations sur SIGAL

Pour assurer les missions de contrôles déléguées par l'Etat, l'OVS doit être accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) - Décret 2012-842 du 30/06/2012.

Prophylaxies = tâche lourde pour chaque acteur

Contraintes à tous les niveaux :

- Conditions de réalisation des prélèvements

- Cahiers des charges : « Méthode nationale », STC...
- Accréditation COFRAC (GDS – Laboratoires)
- Outils de gestion (SIGAL, AGDS, Laboratoires...)
- Organisation de chacun

Chaque acteur = 1 maillon de la réussite commune

- Eleveur (Organisation des opérations – Contention des animaux...)
- Vétérinaire (prélèvements - Conservation - Demande d'analyses - Envois - Vaccination IBR - Explications aux éleveurs...)
- LVB (Analyses - Sérothèque - Transfert des résultats - Délais...)
- GDS (Gestion de 1^{er} niveau - Communication...)
- DDPP (Gestion de 2^{ème} niveau - Police Sanitaire - Sanctions...)

Objectifs

- Efficacité du système = réalisation exhaustive des opérations et des éventuels recontrôles et vaccinations avant la mise à l'herbe des animaux
- Fiabilité des résultats

Implique pour l'ensemble des acteurs :

- Connaissance globale des différentes étapes et des contraintes de chacun
- Rigueur
- Organisation partenariale et solidaire, discours harmonisé, relation de confiance

Charte de mise en œuvre des missions déléguées par l'Etat*



GDS Auvergne, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine animal pour la région, assure la mise en œuvre de missions déléguées par l'Etat.

L'OVS soumet à accréditation l'organisation des opérations de prophylaxie ainsi que le suivi de leur réalisation et de leur conformité sur la base des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 .

L'OVS s'engage à traiter de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et à garantir la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur.

Pour sa part, le détenteur d'animaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux, et à s'acquitter du paiement des prestations concernées .

En cas de désaccord sur la conclusion prise par l'OVS suite aux résultats de la prophylaxie sur son troupeau, le détenteur peut formuler un recours par écrit auprès de l'OVS.

L'OVS s'engage à traiter tout recours de manière non discriminatoire et à tenir informé le plaignant de l'état d'avancement du traitement de son dossier ainsi que de la décision prise à l'issue de ce traitement.

Les modalités de traitement des recours et les conditions d'exécution des missions déléguées par l'Etat à GDS Auvergne pour le domaine animal sont disponibles sur demande auprès de l'OVS (Section Départementale du Puy-de-Dôme - 11 allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE - 04 73 44 45 30).

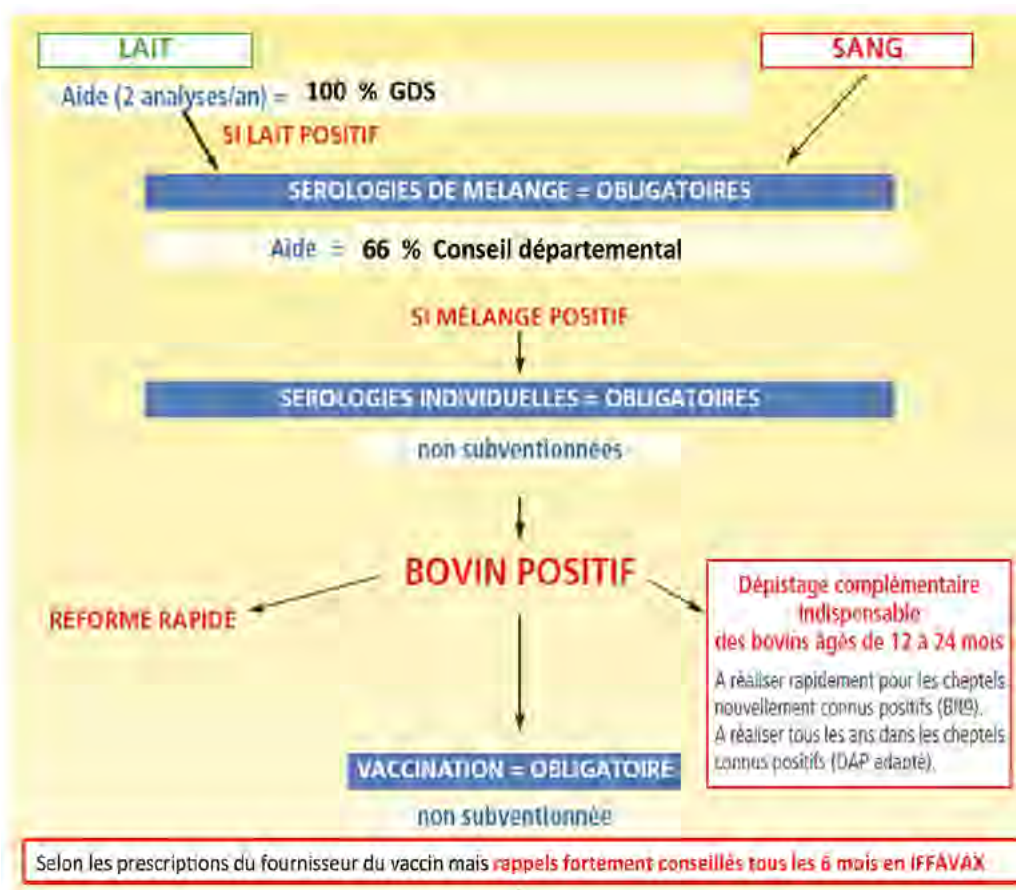
* Version longue consultable sur le site internet GDS 63 ou sur demande au GDS 63.



La campagne de prophylaxie bovine a débuté le 2 novembre et se terminera le 30 avril 2016



Pathologie	Animaux	Rythme	Animaux	Rythme
Brucellose	Analyse sur lait de tank <i>(sauf cheptels non dérogatoires analysés sur sang)</i>	Annuel	Analyse sérologique sur 20 % des bovins de 24 mois et plus.	Annuel
IBR	Analyse sur lait de tank puis sur sang si lait confirmé positif, ou sur sang d'emblée si demande écrite du vétérinaire (cheptel déjà connu positif).	2 par an - lait de nov/déc - lait de mai/juin	Analyse sérologique sur l'ensemble des bovins de 24 mois et plus. <i>(sauf bovins connus positifs)</i>	Annuel
Leucose	Analyse sur lait de tank <i>(sauf cheptels non dérogatoires analysés sur sang)</i>	Quinquennal	Analyse sérologique sur 20 % des bovins de 24 mois et plus.	Quinquennal



Avant le début de la campagne

Envoi par le GDS aux cabinets vétérinaires de la liste des élevages à vérifier

Avant le début de campagne, le GDS envoie par mail la liste de tous les ateliers (laitiers et allaitants) pour lesquels le cabinet est désigné comme vétérinaire sanitaire.

Vérification de la liste des cheptels à prélever (prises de sang), afin de faire remonter les anomalies potentielles (atelier laitier avec résultat sur lait ne devant normalement pas faire l'objet de prises de sang, cheptel oublié, cheptel non attaché au cabinet...).

Prévenir le GDS en cas d'incohérence.

J-10 avant l'intervention de prophylaxie

Commande des DAP (Documents d'Accompagnement des Prophylaxies) par les vétérinaires



RAPPEL

- Au plus tard 10 jours avant la date de prophylaxie.
- En cas de commande urgente (ce qui doit être exceptionnel), prévenir le GDS le matin.
- Le délai de péremption du DAP est de 2 mois → essayer de réaliser des prophylaxies partielles dans un délai maximum de 2 mois pour utiliser le même DAP.

J0 réalisation des interventions

NOTE

- Essayer de réaliser les prophylaxies des cheptels allaitants certifiés en début de campagne, afin qu'en cas de résultat positif, les recontrôles puissent avoir lieu avant la mise à l'herbe.
- Idem pour les cheptels connus positifs, afin de pouvoir vacciner d'éventuels nouveaux positifs avant la mise à l'herbe.

Cas particulier : contrôles de retour d'estives collectives

Des contrôles sérologiques en mélange doivent être réalisés sur les animaux, quel que soit leur âge, ayant estivé en collectif (code 20), dans les 15 jours suivant leur retour et dans tous les cas avant le 30 novembre.

Cette opération peut être couplée avec la prophylaxie annuelle.

NOTE

■ LE VÉTÉRINAIRE :

- Réalise les prises de sang,
- **Emporte le DAP dans l'élevage,**
- Compare l'effectif prélevé par rapport à l'effectif présélectionné sur le DAP et s'assure que tous les animaux ont été prélevés,
- **Fait ses éventuels commentaires sur la 1^{ère} page du DAP,**
- Complète et signe le DAP,
- Envoie le DAP au Laboratoire avec les prélèvements.

■ L'ÉLEVÉUR :

- **Assure la contention des animaux,**
- Présente au vétérinaire l'ensemble de l'effectif présélectionné sur le DAP,
- Les mâles castrés ne sont pas prélevés. Le vétérinaire l'indique sur la 1^{ère} page du DAP,
- En cheptels mixtes, les bovins 39 sont considérés par défaut

comme allaitants. S'ils sont régulièrement traités, ils peuvent déroger aux prises de sang. Le vétérinaire l'indique sur la 1^{ère} page du DAP,











- **Signe le DAP,**

- En cas de bovin présent sur le DAP mais absent de l'élevage, contacte l'EDE pour mettre à jour son inventaire.

Après la réalisation des prises de sang, prévoir un moment avec votre vétérinaire pour faire le point sur les effectifs prélevés, sur les éventuelles vaccinations IBR à réaliser, et pour compléter et signer le DAP.

Les parties à renseigner sur le DAP

Le vétérinaire doit absolument remplir les parties suivantes, et faire signer l'éleveur

EDE :		 63097047	 206311084371
Exploitation			
EDE :		Tél :	
Mél :		ELEVEUR SIGNATURE	
Acteur			
ORDRE :		Tél : 04 73 79 60 34	
Mél :		VETERINAIRE SIGNATURE	
Intervention		DATE :	
<input type="checkbox"/> TOTALE <input checked="" type="checkbox"/> PARTIELLE <input type="checkbox"/> FIN		18 bovins sur EDE 63097047	
Nombre de prélèvements réalisés :		18 bovins dans l'atelier	
BSUR-MAIN		15 bovins sur DAP deva.....	
Dépistage collectif par le vétérinaire		Date retenue pour le calcul de l'âge : 09/09/2015	
Laboratoire			
6319301 Laboratoire Dép. d'Analyses Vétérinaires et Biol. du Puy-de-Dôme		Tél : 0473991041	
Silo de Marmillat RN 89			
63370 LEMPDES			
Demandes			
BRU - Elevage - Brucellose bovine - ELISA sur sérum de mélange		Prévu	
IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange sans divergents		NEG POS Autre	
LBE - Elevage - Leucose bovine enzootique - ELISA sur sérum de mélange		<input checked="" type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> --- <input type="checkbox"/> --- <input type="checkbox"/> ---	
		<input checked="" type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> --- <input type="checkbox"/> --- <input type="checkbox"/> ---	
 Respectez l'effectif prévu			
Commémoratifs			
Appellation rhinotrachéite infectieuse bovine : Dépistage systématique - non certifié non engagé			
Appellation varron : Cheptel assaini en varron			
Qualification brucellose bovine : Officiellement indemne			
Qualification leucose bovine enzootique : Officiellement indemne			
Qualification tuberculose bovine : Officiellement indemne			
 Le vétérinaire note toute information importante à prendre en compte.		 206311084371  206311084371  206311084371  206311084371  206311084371  206311084371	

Le DAP doit être signé

Ajoutez N° ordre personnel

Pour toutes les pages (une/passage) :
date et si la prophylaxie a été réalisée en
totalité, si elle est partielle ou terminée.



NE JAMAIS COCHER : PARTIELLE.....puis TOTALE

► **Prophylaxie réalisée en plusieurs fois**
Cocher PARTIELLE.....puis FIN lors de la dernière intervention.

► **Prophylaxie réalisée en une seule fois**
Ou Prophylaxie « partielle » avec réalisation **≥ 90%** de l'effectif prévu sur le DAP et pas d'autre visite prévue.

Cocher TOTALE

Acheminement et acceptation des prélèvements et compte rendus

LE VETERINAIRE :

- Assure, d'une façon générale, l'acheminement des prélèvements au LVB, aux horaires d'ouverture, dans les meilleurs délais = maximum 5 jours après réalisation, sauf test nécessitant des délais plus courts,
- Est responsable de la conservation des prélèvements jusqu'à leur prise en charge par le LVB,

- Joint le DAP original correspondant aux prélèvements, ou la 1^{ère} page en cas de prophylaxie partielle.

LE LVB :

- Refuse les prélèvements dans les conditions suivantes : prélèvements non emballés dans les conditions réglementaires, absence de DAP ou DAP incomplet, tubes cassés, étiquette non «douchable». Il informe alors le vétérinaire concerné et le GDS.

Protocole analytique

LE LVB réalise les analyses dans les **15 jours** suivant réception des prélèvements.

Suivi en cours de campagne - GDS/DDPP

- **Courriers de rappel au fil de l'eau** : des courriers de rappel sont réalisés au fil de l'eau par le GDS pour les exploitations qui ont soit :
 - une intervention partielle après 70 jours de délai,
 - ou une intervention insuffisante (taux inférieur à 90 %)
- **Suivi en fin de campagne : Courriers de rappel – Non conformités (GDS)**
Au 30 mars 2016, un courrier de rappel sera envoyé par le GDS à tous les élevages qui n'ont pas débuté leur prophylaxie avec copie aux vétérinaires sanitaires par mail sous forme d'un tableau. Ce courrier rappelle le délai de réalisation de fin avril qui correspond à la clôture des prophylaxies. Les DAP des interventions non réalisées seront imprimés et expédiés aux cabinets vétérinaires.
À partir du 1^{er} mai 2016, les interventions insuffisantes et partielles feront l'objet d'une analyse. Une fois l'expertise réalisée, **les interventions restantes feront l'objet d'une non-conformité administrative et un rapport d'inspection sera édité et transmis 2^{ème} quinzaine de mai à la DDPP** qui prendra le relais et débutera la procédure administrative.
- **Procédure administrative (DDPP)** : Début juin 2016 - Courrier de rappel (procédure contradictoire).
Mi-juillet - Suspension ou retrait des qualifications et retour des ASDA à la DDPP.

Gestion des vaccinations

- **1^{er} courrier à l'éleveur** = courrier GDS + liste de bovins à vacciner envoyés à l'éleveur.
Compte rendu de vaccination envoyé au vétérinaire.
- **2^{ème} courrier à l'éleveur** = Rappel GDS/DDPP + compte rendu de vaccination envoyés à l'éleveur. Rien au vétérinaire.
Eleveur prévenu dans ce rappel qu'en l'absence de vaccination dans les 15 jours, il fera l'objet d'un « contrôle conditionnalité des aides « PAC » lors de la campagne suivante, mesure qui se rajoute aux amendes réglementaires.

Réalisation de la vaccination par le vétérinaire

Le vétérinaire doit vacciner les nouveaux positifs dès connaissance du résultat.

La primovaccination doit être terminée dans les 2 mois suivant le résultat. Elle n'est validée par le GDS qu'à réception du compte rendu de la 2^{ème} injection.

Les animaux de réforme ou engraisés ne dérogent pas à la vaccination.

Si un bovin à vacciner n'est plus présent dans l'élevage, l'éleveur doit contacter l'EDE pour mise à jour de son inventaire.

La maîtrise des introductions de bovins

L'introduction d'animaux représente le risque sanitaire majeur pour la contamination de votre cheptel par de nouvelles pathologies.

Quelles précautions faut-il prendre pour se protéger ?

- Se renseigner sur les garanties apportées par le cheptel vendeur : appellation IBR, garantie de cheptel en paratuberculose, certification varron...
- Exiger du vendeur la signature d'un billet de garantie conventionnelle.
- N'accepter que les bovins munis d'une carte verte (ASDA) renseignée sur le recto et signée par le vendeur. L'animal doit avoir quitté son cheptel d'origine depuis moins de 30 jours.



- Notifier la date d'entrée du bovin dans votre exploitation auprès de l'EDE dans les meilleurs délais et au maximum 7 jours après l'introduction.

- Compléter le recto de la carte verte (ASDA), y compris « l'information chaîne alimentaire », et la signer.




- Appeler le vétérinaire pour réaliser la visite d'introduction dans les 10 jours, et lui confier la carte verte du bovin.
- **Isoler l'animal dès son arrivée et jusqu'à réception des résultats d'analyses.** Toutes les autres précautions sont inutiles si celle-ci n'est pas assurée.
- A la réception des résultats favorables pour les tests demandés, je peux mélanger mon bovin avec le reste du cheptel.
- Les bovins introduits durant la période de prophylaxie et ayant subi un contrôle à l'introduction ne dérogent pas au dépistage de prophylaxie, sauf s'ils ont eu un dépistage brucellose à l'introduction (situation rare).
Si la prise de sang d'achat est réalisée durant la prophylaxie, le vétérinaire prélève 2 tubes secs.

Pathologies réglementées

AGE DU BOVIN INTRODUIT	TEMPS DE TRANSPORT	CHEPTEL DE DESTINATION TESTS REQUIS A L'ENTRE	
		EXPLOITATION D'ELEVAGE CLASSIQUE	EXPLOITATION A TAUX DE ROTATION >40%
< 6 semaines	Indifférent	Sérologie IBR	Sérologie IBR
6 semaines à 24 mois	< ou = 6 jours	Sérologie IBR	Sérologie IBR Tuberculination <small>Si bovin en provenance d'un département à risque (voir liste)</small>
	> 6 jours	Sérologie IBR Tuberculination	Sérologie IBR Tuberculination
> 24 mois	< ou = 6 jours	Sérologie IBR	Sérologie IBR Tuberculination <small>Si bovin en provenance d'un département à risque (voir liste)</small>
	> 6 jours	Sérologie IBR Tuberculination Brucellose	Sérologie IBR Tuberculination Brucellose

Départements à risques : Ariège (09), Bouches du Rhône (13), Charente (16), Corse du Sud (2B), Côte-d'Or (21), Dordogne (24), Gard (30), Hérault (34), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64).

IBR : Tous les bovins sans limite d'âge

<i>Cheptel vendeur certifié Acheteur certifié ou non certifié</i>	<i>Cheptel vendeur non certifié et cheptel acheteur certifié</i>	<i>Cheptel vendeur non certifié et cheptel acheteur non certifié</i>
1 test requis Prélèvement (sérologie individuelle) dans les 10 jours suivant l'arrivée du bovin dans le cheptel introducteur.  Règles susceptibles d'évoluer avec le nouvel Arrêté Ministériel	2 tests requis Cas 1 : 2 tests chez l'acheteur - Prélèvement (sérologie individuelle) dans les 10 jours suivant l'arrivée du bovin. et - Prélèvement (sérologie individuelle ou par mélange si lot) entre 15 et 60 jours suivant l'arrivée du bovin, avec un écart mini de 15 jours entre les deux contrôles. Cas 2 : 1 test chez le vendeur 1 test chez l'acheteur - Prélèvement (sérologie individuelle chez le vendeur dans les 15 jours maxi avant l'arrivée du bovin dans le cheptel introducteur. et - Prélèvement (sérologie individuelle ou par mélange si lot) entre 15 et 60 jours suivant l'arrivée du bovin, avec un écart mini de 15 jours entre les deux contrôles.	1 test requis Cas 1 : 1 test chez l'acheteur - Prélèvement (sérologie individuelle) dans les 10 jours suivant l'arrivée du bovin dans le cheptel introducteur. Cas 2 : 1 test chez le vendeur - Prélèvement (sérologie individuelle) chez le vendeur dans les 15 jours maxi avant l'arrivée du bovin dans le cheptel introducteur.

Pathologies non réglementées → Billet de garantie conventionnelle

Pathologie	Obligatoire	Analyses	Animaux concernés	Recommandations	Facturation
<u>BVD</u>	<ul style="list-style-type: none"> - NON - Réalisé systématiquement par le LVB <p style="color: red; font-size: small;">Si l'éleveur ne veut pas cette analyse, le stipuler sur la demande d'analyse</p>	PCR par mélange	Quel que soit l'âge des bovins	<ul style="list-style-type: none"> - Si achat d'une femelle gestante, demander également la recherche sur le veau naissant (<i>à la charge de l'éleveur</i>) - Intégrer le résultat du futur veau dans les clauses du billet de garantie conventionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide 100 % Conseil départemental - L'éleveur règle la totalité de la facture au LVB - Remboursement (différé) à 100 % par le Conseil départemental si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eleveur professionnel adhérent au GDS ▪ Formulaire annuel de demande d'aides + RIB retourné au GDS avant fin 2016
<u>Paratuberculose</u>	NON	<ul style="list-style-type: none"> - Sérologie individuelle - et PCR individuelle sur bouses 	Bovins de plus de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> - La sérologie moins coûteuse est souvent demandée seule, mais les 2 analyses sont fortement recommandées car elles sont complémentaires. 	Eleveur
<u>Néosporose</u>	NON	Sérologie	Bovins de plus de 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Rarement demandée mais 1^{ère} cause d'avortement dans certains pays 	Eleveur



Prophylaxies : modalités et principaux tarifs 2016

BOVINS (du 2 novembre 2015 au 30 avril 2016)

		MONTANTS HT EN EUROS A régler au vétérinaire 1 AMO (Acte Médical Ordinal) = 14,15 € en 2016	
PROPHYLAXIE (Brucellose, leucose, IBR, varron)			
Vacation (déplacement compris) lors d'une prophylaxie réalisée en plusieurs fois, une demi vacation (déplacement compris) = 1.2 AMV est applicable dès la 2 ^{ème} intervention		2.4 AMO = 33,96 €	1.2 AMO = 16,98 €
Prélèvement de sang		0.20 AMO = 2,83 €	
VACCINATION IBR		2.4 AMO = 33,96 € Vacation (déplacement compris) applicable sur une intervention spécifique vaccination IBR (hors prophylaxie) 0.13 AMO = 1,84 €	
VISITE D'INTRODUCTION (déplacement compris)			
1 ^{er} bovin		2.4 AMO = 33,96 €	
bovins suivants		0.20 AMO si prise de sang seule = 2,83 € 0.45 AMO si prise de sang + tuberculination = 6,37 €	

PETITS RUMINANTS (du 4 avril 2016 au 31 octobre 2016)

PROPHYLAXIE (Brucellose)		MONTANTS HT EN EUROS - A régler au vétérinaire	
LES OVINS par sondage : <ul style="list-style-type: none"> • tous les ovins mâles âgés de plus de 6 mois, • tous les animaux introduits, • 25 % des femelles ayant reproduit sans que ce nombre puisse être < 50. TOUS LES CAPRINS âgés de plus de 6 mois	<p style="text-align: center;">CONTRÔLE QUINQUENNAL</p> <p style="text-align: center;">communes de 158 à 252 (Fanet Ronaye à Neuville)</p>	Vacation (déplacement compris) : 2.4 AMO = 33,96 € Prélèvement de sang : 0.07 AMO = 0,99 €	
VISITE D'INTRODUCTION (déplacement compris)			
Se renseigner sur l'historique et le statut du cheptel vendeur, sur l'existence d'un programme de vaccination, et réaliser d'éventuelles recherches complémentaires en matière de chlamydie, fièvre Q, border disease, visna maedi, tremblante, CAEV, paratuberculose...		Le premier : 1.2 AMO = 16,98 € Jusqu'à 20 : 0.09 AMO = 1,27 € Les suivants : 0.05 AMO = 0,71 €	

PORCS du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016

PROPHYLAXIE (SDRP ± Aujeszky)	MONTANTS HT EN EUROS - A régler au vétérinaire	
Vacation (déplacement compris)	3.3 AMO = 46,70 €	
Prélèvement de sang : - sur buvard - sur tube	0.20 AMO = 2,83 € 0.35 AMO = 4,95 €	

POISSONS

Vacation sans prélèvements	7.5 AMO = 106,13 €
Vacation + prélèvements de 30 poissons	15 AMO = 212,25 €
Vacation + prélèvements de 150 poissons	23 AMO = 325,45 €